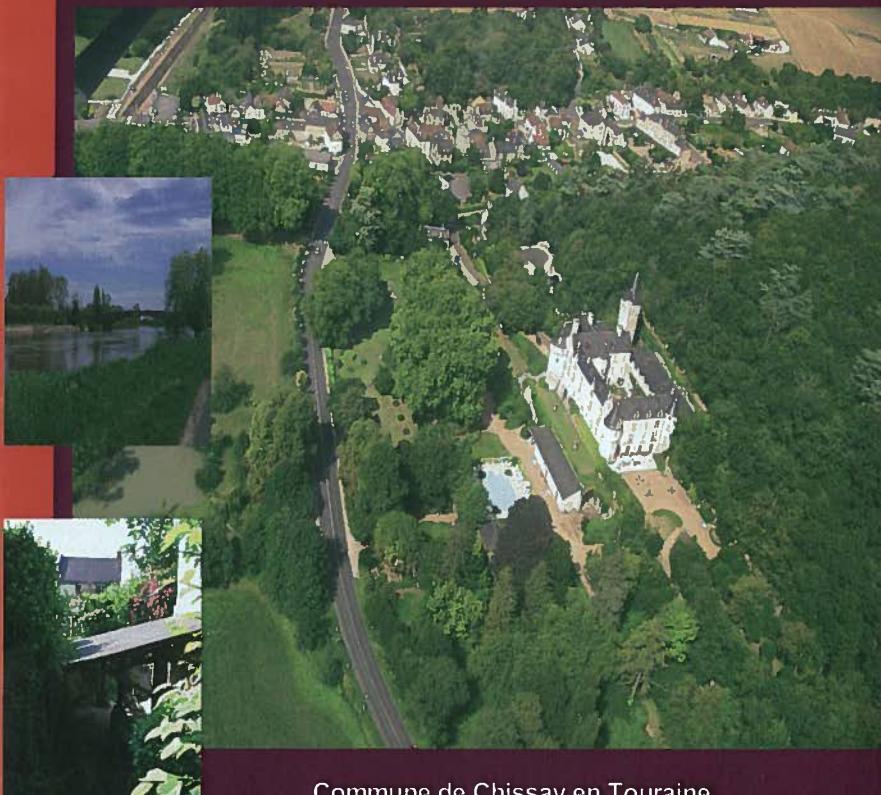


DICRIM

Document d'Information Communal sur les risques majeurs

LES RISQUES MAJEURS



Commune de Chissay en Touraine

20, rue Etienne Denis

41400 CHISSAY EN TOURAIN

Document à conserver

Préambule

Cet ouvrage en diffusion communale est essentiellement destiné à répondre aux questions pratiques et concrètes que pourront se poser les personnes menacées par un risque majeur : que faire ou ne pas faire en certains cas, précautions à prendre, à qui s'adresser, comment se protéger.

Directeur de la publication : Mijeon Jean-michel, Maire
Rédactionnel : Mairie de Chissay en Touraine

650 exemplaires

Décembre 2009

Financé par le Conseil Régional

La carte des risques

On distingue deux types de risques majeurs :

- Les risques naturels (inondations, séisme, avalanche, cyclone, coulée de boue, glissement ou effondrement de terrain);
- Les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, incident nucléaire).
- Principaux axes routiers traversant la commune: RD176.115. D27 et 139.
- La commune est principalement concernée par le risque naturel de l'inondation.



Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- Un débordement du cours d'eau,
- Une remontée de la nappe phréatique,
- Un ruissellement violent,
- Une stagnation des eaux pluviales,
- Des ruptures de digues,
- Des remontées par les affluents,
- ...

Les risques dans la commune

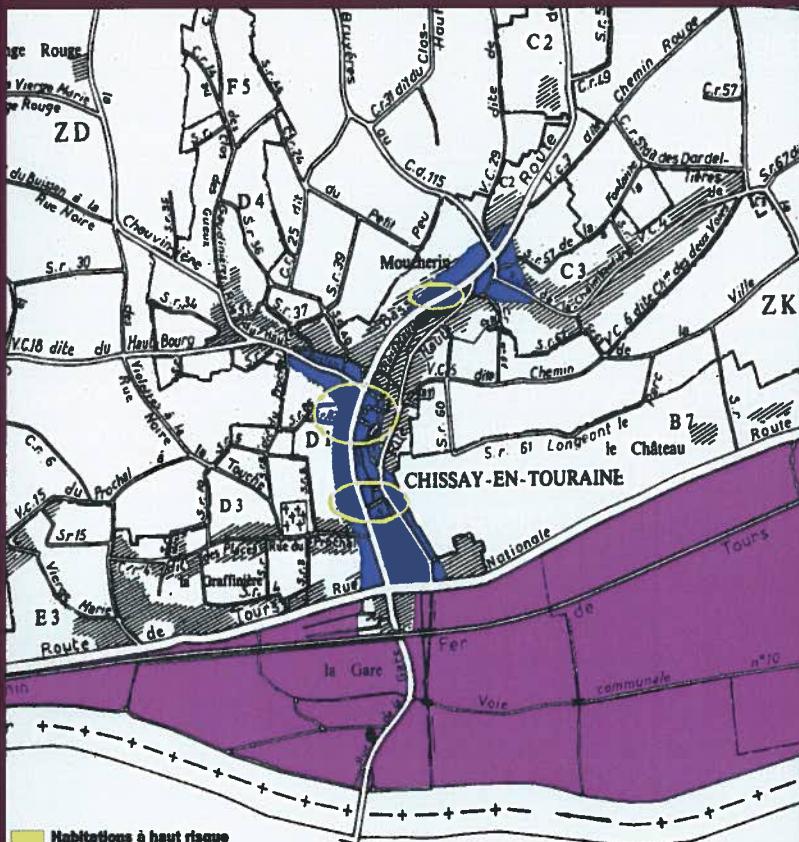
Les inondations peuvent être engendrées par le Cher au sud de la commune mais également elles peuvent être provoquées par une forte pluie (orage de 1997).

Les secteurs les plus touchés :

- Rue du Haut Breton,
- Rue de l'enfer,
- Rue Haute, près de l'école,
- Rue Paul Boncour

Les inondations

Carte des secteurs



Habitations à haut risque

Inondations dues à la Sarthe

Inondations dues au Cher

Les inondations

Les mesures de prévention et de protection

Les annonces de crues seront publiées par la Mairie sous couvert du Maire.

La maîtrise de l'urbanisation

Le plan local d'urbanisme (PLU) intégrera les dispositions du PPRI qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables. La Commune de Chissay en Touraine est vigilante à faire respecter l'interdiction de construire dans les zones à risques d'inondation, sa configuration territoriale lui donnant la faculté de poursuivre son expansion d'urbanisation sur de larges zones non inondables.

Les inondations

Les consignes de sécurité

AVANT

ADOPEZ
LES BONS
REFLEXES

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (un guide pratique inondations est consultable sur site internet www.environnement.gouv.fr/risques/guide-inondation/)

- Amarrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Monter ou surélever les meubles et l'électroménager.
- Ouvrir toutes les portes intérieures du domicile.
- Laisser la porte d'entrée fermée mais non verrouillée.
- Mettre les produits toxiques au sec.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Disposer d'un poste de radio portable avec piles, de bougies, d'une lampe de poche, d'allumettes, de sacs poubelle, de réchaud de camping
- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Mettre les animaux à l'abri.
- Conserver les papiers administratifs, l'argent, les médicaments, les effets personnels, les objets de valeur à l'étage.
- Prévoir des vêtements chauds et des bottes.
- Prévoir des couvertures et un chauffage d'appoint.
- Prévoir une trousse d'urgence.
- Evacuer les véhicules vers une zone non inondable.
- Couper les différentes alimentations :
- Électricité : débrancher tous les appareils avant l'arrivée de l'eau.
- Chaudière : couper l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la citerne et vérifier l'arrêt de tous les robinets.
- Gaz : fermer le robinet d'alimentation générale.
- Eau potable : fermer l'alimentation en eau seulement si l'on vous informe d'un risque de pollution.
- Téléphone : sauf si la prise risque d'être inondée, garder l'appareil branché.



Les inondations

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux.
- Radio France Orléans: 100.9 Mhz
- Mairie: 02.54.32.32.20
- N'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre.
Prévenir la mairie en cas d'initiative personnelle.
- En cas d'évacuation:
- Calfeutrer les ouvertures, fermer les portes à dés, utiliser le chemin indiqué par les sauveteurs et suivre leurs consignes.
- Ne pas consommer d'eau du robinet sans l'avis des services compétents.
- Ne jamais s'engager, à pieds ou en voiture, sur une aire inondée.



Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire complet détaillé des dommages visibles liés à la construction, au mobilier intérieur, à la décoration, aux véhicules.
- Prendre des photos



Les intempéries

Les intempéries

Qu'appelle-t-on "intempérie" ?



On appelle "intempéries" les bouleversements climatiques qui peuvent se produire de manière ponctuelle sur des périodes plus ou moins longues (laps de temps allant de fractions d'heure à plusieurs mois).

On distingue :

les intempéries hivernales

Chutes de neige



chute abondante de neige

Neige/Verglas



Verglas

Périodes de grands froids

les intempéries d'autres saisons

Vents violents



Fortes précipitations



Orage



Tempêtes

Tornades

Pluies continues

Trembes d'eau

Chutes de foudre

Chutes de grêle et grélons

Les intempéries

Quels sont les effets des intempéries ?

Les intempéries hivernales

- effondrement des constructions. Ces dernières cèdent sous les surcharges provoquées par le poids du cumul de neige.
- rupture des lignes électriques qui se rompent sous le poids de la glace.
- rupture des conduites d'eau lorsqu'elles sont insuffisamment protégées.
- impraticabilité des routes et des voies d'accès.
- les cours d'eau se mettent en embâcle : la surface des rivières et des fleuves forme une couche de glace plus ou moins épaisse qui se brise sous la force des courants et des matériaux transportés (troncs d'arbres). Les blocs de glaces forment alors des séacs (amas de blocs) qui vont buter sur les piles des ponts et forment des barrages de retenue d'eau.
- les rails des voies ferrées se couvrent de glace, les calénaires cèdent sous le poids du givre, les trains ne peuvent circuler.
- les aéroports sont fermés à tout trafic
- les routes sont rendues inutilisables

Les intempéries d'autres saisons

dangers ponctuels plus ou moins importants

- rivières et fleuves en crues
- inondations de zones habitées
- abattements de forêts entières
- chutes d'arbres isolés ou d'objets
- arrachage des toitures
- foudroyements d'hommes et/ou d'animaux
- Incendies
- destructions d'installations électriques
- mise hors fonctionnement des réseaux aériens (FRANCE TELECOM, EDF)
- destruction des cultures
- destruction d'habitats, inondations isolées et vitres brisées. cheminées abattues
- hangars démantelés tôle par tôle
- voitures écrasées

Neige/Verglas

La forêt des Landes après la tempête du 15 juillet 2003

Fortes précipitations **Vent violent** **Orages**

Les intempéries

Les intempéries

Adoptez les bons réflexes

Neige/Verglas

Les consignes de sécurité

Les intempéries hivernales

AVANT

- Connaitre les règles pratiques de circulation en hiver et, selon le degré d'alerte, n'enprendre éventuellement aucun déplacement.
Consulter : www.route.equipement.gouv.fr/RoutesEnFrance/vh2001/
- Se renseigner sur les prévisions météo : voir chapitre Météo-France
- Protéger du gel les installations : canalisations extérieures, compteurs d'eau...
- En cas de déplacement indispensable, prévoir couvertures chaudes, provisions et vêtements chauds, signaler votre départ et votre destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée.

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Respecter les déviations mises en place.
- Se renseigner sur l'état des routes :
www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- Sur le 3615 route ou 3615 autoroute Radio France Orléans (100.9) ou autoroute Info (107.7)
- Au 08 26 02 20 22 (Centre d'information Routière)
- Se déplacer le moins possible
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Éteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone
- Attendre les secours et ne pas quitter son véhicule.

APRES

- Evaluer les éventuels dégâts et les signaler à son assureur et en mairie.
- Evaluer les dangers [branches menaçant de casser, fils électriques endommagés...]
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route
- Dégager les accès aux habitations

Les intempéries

Les intempéries d'autres saisons

AVANT

Veiller à l'entretien de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres.
Se renseigner sur les prévisions météo : voir chapitre Météo France.
Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
Rentrer bâches et matériels.
Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur.
Pour les responsables des chantiers de construction, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri.
Annuler les sorties et manifestations.

PENDANT

- Se déplacer le moins possible, que ce soit à pied ou en voiture
- Éviter de prendre la route
- Se renseigner sur l'état des routes:
 - sur le 3615 route ou 3615 autoroute
 - sur Radio France Orléans 100.9 Mhz
 - www.bison-fute.equipement.gouv.fr
 - ou 08 26 02 20 22 (serveur vocal des centres d'informations routières).
- Rester en contact permanent avec Météo France et sa carte Vigilance pour être constamment tenu au courant des messages, du niveau d'alerte et des consignes des autorités (voir chapitre Météo France).
- S'abriter hors des zones balisées et éviter les arbres isolés.
- Sur la route : s'arrêter et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- S'éloigner des lignes électriques HT ou BT
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ranger les objets exposés au vent.
- Fermer les volets et les portes.

APRES

- Réparer sommairement ce qui peut l'être.
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées ...)
- Faire attention aux fils électriques qui pendent au quel traitent au sol.
- Reprendre la route sur les itinéraires conseillés.
- Évaluer les dommages
- S'informer des messages de fin d'alerte.

Les accidents nucléaires

Les accidents nucléaires



Notre commune se trouve administrativement hors du champ d'influence de la centrale nucléaire la plus proche. Chacun sait qu'il s'agit en fait d'une hypothèse non crédible, l'atome et sa radioactivité ne connaissant pas les limites territoriales. Des expériences passées en pays étrangers nous incitent à la plus élémentaire prudence et ce n'est pas pécher par excès que d'inclure dans ce document un chapitre concernant les attitudes à avoir en cas d'incidents nucléaires.

L'alerte

- Si un accident grave se produisait à la centrale de SAINT LAURENT DES EAUX, l'alerte serait donnée par un signal unique au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant).
- Ce signal dure trois fois 1 minute, espacée de 5 secondes.
- Vous serez également averti par haut-parleurs montés sur véhicules.

Le confinement

- Si vous êtes dehors : entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Si vous êtes en voiture : ne tentez pas de vous enfuir, vous seriez plus exposé au danger et vos gêneriez la circulation des véhicules de secours.
- Si vous êtes à l'intérieur : chez vous, à votre travail ou dans un lieu public (école, magasin, poste, cinéma, etc.) enfermez-vous où vous êtes.
- L'important est de se protéger dès les premières secondes de l'alerte.
- Ne tentez pas de rejoindre vos enfants à l'école, ils y seront protégés et les enseignants s'en occupent.
- Pensez à vos animaux : confinez-les s'ils sont à proximité.
- Fermez portes et fenêtres. Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tirez les rideaux. Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et fenêtres. Obtuez les écrans. Arrêtez les ventilations et climatisations. Réduisez le chauffage.
- Si vous craignez d'avoir été contaminé Débarrassez-vous de vos vêtements avant d'entrer dans le local protégé. Lavez-vous et changez-vous.

Les risques d'effondrements de cavités sur la commune



Ministère de l'Énergie et du Développement
Durable et de l'Aménagement
du territoire et de l'Aménagement
et de l'Exploitation
des sols

Édité le 4 mars 2006

Source BRGM
©IGN 2004 BD CARTO®
Document : CAVITÉS WOR



Les transports de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque de Transport de matières dangereuses (TMD) ?

- C'est le risque lié au transport de matières potentiellement nocives et réactivement dangereuses.
- Il se produit lors d'un accident de transport :
 - En surface : - route
- autoroute
- voie ferrée
 - En sous-sols : - canalisations
- gazoduc
- oléoduc
- Aux conséquences propres à l'accident lui-même (dommages matériels et corporels) peuvent s'ajouter des effets propres à la nature du produit transporté :
 - inflammabilité
 - Toxicité
 - instabilité
 - radioactivité

Quels sont les risques encourus ?

- L'explosion : - occasionnée par un choc avec étincelles
 - propre au mélange éventuel de produits
 - production d'une onde de choc avec dégâts physiques et matériels
- L'incendie : - occasionné par un choc avec étincelles
 - résultant d'un échauffement
- dispersion : - dans l'air lorsque le produit est volatil
 - dans l'eau
 - sur les sols (avec ou sans infiltration)

Quels sont les dommages éventuels ?

- pollution de l'atmosphère
- pollution de la faune, de la flore, des sols, des eaux
- atteintes physiques par : inhalation
 - contact avec la peau
 - brûlures
- destructions matériels dans un rayon plus ou moins grand :
 - par incendies
 - par souffle d'explosion

Quels sont les risques sur la commune ?

- risques dûs essentiellement à notre réseau routier et notamment à la traversée du bourg par la RD 951.
- peuvent également se produire en tous points de la commune desservis par le gaz.

Les transports de matières dangereuses

Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte : **POMPIERS : 18**
- **POLICE : 17**
- **SAMU : 15**

- Indiquez le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit, le code de danger, la nature du produit.
- Eloignez-vous du site sans rester sous le vent.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

Dès que retentit la sirène d'alerte :

- Enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.

- Stoppez le chauffage, la ventilation et la climatisation.
- Ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue.) Libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Soyez près à évacuer les lieux seulement à la demande des autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

A la fin de l'alerte :

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- Présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation.
- Changez de vêtements si possible.
- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

numéro d'identification
du danger

numéro d'identification
de la matière

plaque étiquette
du danger



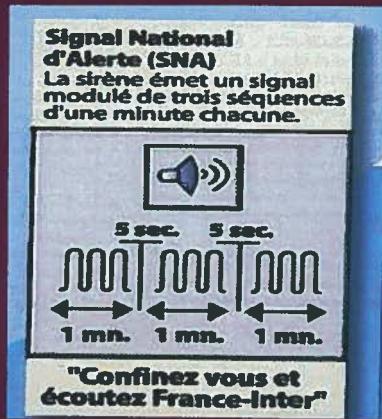
La canicule



- Veille sanitaire
- Le plan canicule 2009
- Le plan national canicule 2009 est destiné notamment à informer le public, à repérer les personnes à risques et à alerter les institutions publiques sur les risques sanitaires lorsque surviennent en France de fortes chaleurs.
- Le niveau de "*veille saisonnière*" est activé du 1er juin au 31 août avec en particulier la mise en service de la plate-forme téléphonique "**canicule info service**" au **0 800 06 66 66** (appel gratuit).

Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi à partir du 1er juin, la plate-forme a pour mission de diffuser des messages pré-enregistrés et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs en particulier vis-à-vis des personnes âgées et des enfants en bas âge. Le second niveau de "*mise en garde et d'action*", est déclenché par les préfets de départements concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Il implique la mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les communes... A l'échelon départemental ou national, certains médias peuvent être réquisitionnés afin de diffuser des messages de prévention. Enfin, le niveau de "*mobilisation maximale*" est déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

Signal sonore



Organisation municipale de crise

- Responsabilité: La sécurité publique en situation de crise incombe en premier lieu au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il doit alerter les habitants et il doit pourvoir en urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.
- Organisation: Un plan communal de sauvegarde doit être établi. (PCS)Il est axé sur la sauvegarde des personnes et des biens. Le PCS est principalement axé sur la lutte contre les inondations. Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée par un élu. La population est alertée et informée de la nature des événements et des comportements à adopter.
- Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet.

Pour informations

- N° Mairie: 02.54.32.32.20
- Internet: mairie-chissay@wanadoo.fr
- Préfecture du Loir et Cher: 02.54.81.54.81
- Direction Régionale de l'Environnement:
02.38.49.91.91 Orléans
- Institut des Risques Majeurs: Grenoble
www.irma-grenoble.com
- Sce départemental d'Incendie et de Secours:
02.54.51.00.00
- Conseil Général du Loir et Cher: 02.54.58.41.41
- Sce de Météo France: 32.50
- Pompiers: 18 ou 112
- Police: 17
- Samu: 15

Quelques chiffres

La foudre

Chaque année, Météo-france enregistre 1 million d'impacts de foudre sur le territoire français.

Ces éclairs produisent une intense décharge électrique et une gigantesque quantité de chaleur (température pouvant atteindre 2 à 5 fois celle du soleil).

La foudre peut calciner un arbre, mettre le feu à un bâtiment ou encore causer des lésions très graves, parfois mortelles, à des hommes ou des animaux.

Les pluies intenses

En septembre 2002, il est tombé autant de pluie en 2 jours sur la ville d'Anduze(Gard) qu'en toute une année sur Paris (il pleut en moyenne en un an 650 litres d'eau/m² à Paris)

Les routes verglacées

Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au-dessus de 0°C), la pluie qui tombe peut se transformer instantanément en glace.

Les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses.



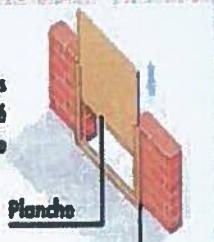
Quelques idées ...

Comment
préserver
sa maison ?

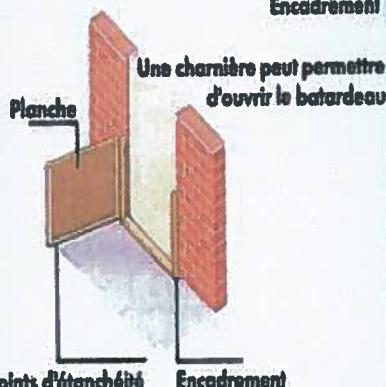
Pour votre information, et hors document réglementaire, vous trouverez ci-joint quelques exemples de procédés qui peuvent vous permettre de protéger efficacement votre habitation.

Dispositif de batardeaux

Glisser la planche dans l'encadrement fixé devant l'entrée



Une charnière peut permettre d'ouvrir le batardeau



- 1) dispositif divers de batardeaux
- 2) dispositif d'emballage de mur



Notes

LE MOT DU MAIRE



- *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document qui vise à informer sur les risques naturels, technologiques et sanitaires qui peuvent être encourus sur la commune de Chissay en Touraine.*

Il présente les réactions à adopter en cas de confrontation à des risques qui peuvent paraître quasi improbable ou bien des événements ponctuels : canicule, inondation.

Le document résume au mieux les renseignements utiles et nécessaires à tous et à chacun pour s'organiser et réagir devant tout danger collectif.

Il se veut et doit être un guide dans lequel tous les acteurs doivent apprendre leur rôle pour réagir avec toute la spontanéité possible.

De ce fait, je vous demanderai de le lire attentivement et de lui garder une place de choix dans la maison.

En vous remerciant à l'avance ;

*Amicalement vôtre
Le Maire,
Jean-michel MELON*